

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240809-2024-08-312-AR
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	08	312

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prevention des Risques/Protection Publique	OBJET : Mainlevée de la procédure d'exécution d'office de travaux ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-233 sur la parcelle cadastrée AP1090, propriété de Madame CONESA Françoise Marie Charlotte Emmanuelle.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 ; L 2212-1, L 2212-2 alinéa 5, L 2213-32 et L 2215-1 ;

Vu le Code forestier et notamment les titres III du livre 1^{er} ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 modifié du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation,

Vu le courrier de mise en demeure établi en recommandé avec accusé de réception de procéder au débroussaillage réglementaire de la parcelle AP 1090 en date du 11 décembre 2023 et l'accusé de réception en date du 14 décembre 2023 adressé à l'office notarial Voltaire (ex Deimon Richard) en charge de la succession de Mme CONESA Françoise,

Vu le courriel en date du 01/07/2024 de l'office notarial Voltaire, donnant autorisation de pénétrer sur la parcelle AP1090 pour exécuter les travaux d'office ;

Vu l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-233 en date du 11 juin 2024 ordonnant l'exécution d'office de travaux de débroussaillage réglementaire contre le risque feu de forêt sur la parcelle cadastrée AP 1090 propriété de Madame CONESA Françoise Marie Charlotte, décédée, notifié par courrier recommandé le 14 juin 2024 à l'office notarial Voltaire (ex DEIMON RICHARD) 06 rue Fernand Pelloutier à Nîmes en charge de la succession ;

Vu le constat établi par l'agent de prévention incendie en date du 04 juillet 2024, constatant l'exécution d'office de l'ensemble des obligations légales de débroussaillage sur la parcelle AP 1090 sise 2790 chemin de Russan 30000 Nîmes et appartenant à Madame CONESA Françoise Marie Charlotte.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés le 02 et 03 juillet 2024 par l'entreprise « Espace environnement », mandatée par la ville de Nîmes pour exécuter des travaux d'office compte tenu de la carence à agir de la propriétaire ou de ses ayants droits sur la parcelle cadastrée AP 1090 dans le cadre de l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-233 sont de nature à répondre aux prescriptions techniques prévues par l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 08 janvier 2013 mentionné ci-avant.

OBJET : Mainlevée de la procédure d'exécution d'office de travaux ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-233 sur la parcelle cadastrée AP1090, propriété de Madame CONESA Françoise Marie Charlotte Emmanuelle.

CONSIDERANT que l'exécution des travaux d'office a permis à la parcelle AP1090 de répondre aux obligations réglementaires prévues au Code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 modifié visant à limiter le risque d'un incendie ou sa propagation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la mainlevée de la procédure de mise en conformité de la parcelle AP1090 dans le cadre des obligations légales de débroussaillage et de l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-233 en date du 11 juin 2024 ordonnant l'exécution d'office de travaux sur la parcelle cadastrée AP 1090 sise 2790 chemin de Russan 30000 Nîmes, appartenant à Madame CONESA Françoise Marie Charlotte, décédée.

ARTICLE 2 :

La créance résultant de l'exécution des travaux d'office mise en œuvre par Monsieur le Maire pour le compte et aux frais de la propriétaire ou de ses ayants –droits compte tenu de leurs carences à agir sera recouvert comme en créance étrangère à l'impôt pour un montant de 3525.08 euros.

ARTICLE 3 :

Toutes mesures ou contraintes administratives déjà mises en œuvre ou toujours en cours à l'encontre du propriétaire de la parcelle cadastrée AP 1090 ou de ses ayants-droits reste applicables et exécutoires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à la propriétaire mentionnée à l'article 1 et ses ayants-droits du présent arrêté :

- Succession CONESA chez Office Notarial Voltaire (ex Deimon Richard), 6 rue Fernand Pelloutier 30000 Nîmes.

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage sur l'entrée de la parcelle citée en objet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du département du GARD ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sureté Publique du Gard.

OBJET : Mainlevée de la procédure d'exécution d'office de travaux ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2024-06-233 sur la parcelle cadastrée AP1090, propriété de Madame CONESA Françoise Marie Charlotte Emmanuelle.


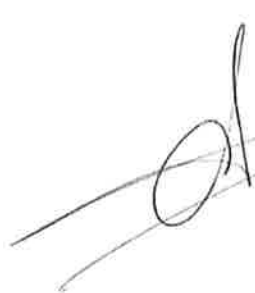
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sureté Publique du Gard ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nîmes
 - Monsieur le Directeur de la police municipale de Nîmes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 09 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation,

Chantal MAY



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.